



Envoyé en préfecture le 03/02/2020
Reçu en préfecture le 03/02/2020
Affiché le
ID : 027-200066405-20200129-CC_DD_07_2020-DE

MAIRIE de SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE

---27680-----

☎ 02.32.42.04.74 ☎ 02.32.56.21.05

Permanences :

Lundi et Mercredi de 16 h30 à 18h30
steopportunelamare@wanadoo.fr

Bis

N°29 /2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 11
- En exercice : 11
- Présents : 11

Date de la Convocation : 16/11/2015

Date d’Affichage : 16/11/2015

L’an deux mil quinze, le vingt novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Alain MICHALOT, Maire**.

PRESENTS : MM. MICHALOT Alain. CARREY Jacques .GUINAMANT Cyrille. MME. MONTIER Emilie. HAROU Jennifer et ANFRY Florence. MM.DELANNEY Jean-Jacques. EDELINE Michel .LETELLIER Alain. GUINAMANT François et QUESNEY Charles

ABSENT :

POUVOIR :

OBJET : PRESCRIPTION Plan Local d’Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2

Le Maire présente les raisons de l’élaboration du PLU :

- *maintenir l’attractivité de la commune en valorisant ses atouts et en gardant son aspect rural*
- *développer une offre mesurée de nouveaux logements après analyse des besoins et des contraintes en favorisant une mixité intergénérationnelle par une diversité de l’offre*
- *préserver l’espace agricole et les espaces naturels de qualité en implantant les nouvelles constructions à proximité des accès et des services*
- *développement raisonné des hameaux existants, maintien de la zone d’activité et lutte contre la déperdition foncière des terres agricoles*

Après avoir entendu l’exposé du Maire et en avoir délibéré, l’organe délibérant le conseil municipal décide :

- 1 - de prescrire l’élaboration d’un PLU,

2 - que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme,

3 -que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les avis émis par les personnes publiques seront mis à la disposition du public en Mairie aux horaires d' ouverture au public et pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ses observations seront enregistrées et conservées.
- 5 réunions publiques
- publication fera l' objet d' un affichage en Mairie pendant un mois ainsi que dans le bulletin municipal
- publication dans la presse locale l' Eveil de Pont-audemer et le Paris-Normandie de Pont-audemer pendant un mois et dans un registre en Mairie.

4 - de donner délégation au *Maire* pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre.

5 - de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental,

6 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, *seront* inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et d' artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du parc naturel régional des Boucles de la Seine, Normandie et à la Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement Haute Normandie

Aux Maires des communes limitrophes :

- Saint Aubin sur Quillebeuf
- Le Marais-Vernier
- Bouquelon
- Saint Ouen des Champs
- Saint-Thurien
- Trouville la Haule

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans le journal suivant : l' Eveil de Pont-Audemer et le Paris-Normandie de Pont-audemer.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Alain MICHALOT

